



Entente de service pour le réseau Centre-du-Québec sans fil

Cette entente est conclue entre Centre-du-Québec sans fil (ci-après nommé CQSF), une organisation à but non-lucratif et:

_____ (ci-après nommé Point d'accès)
situé au:

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Site web : _____

1. Nature de l'entente

L'objet de la présente entente est de permettre au Point d'accès de devenir partenaire du réseau de CQSF afin d'offrir à ses membres, usagers ou clients un accès Internet sans-fil gratuit.

2. Cotisation annuelle de base

La cotisation annuelle de base à CQSF demandée au Point d'accès sert à couvrir les frais administratifs et promotionnels de CQSF.

La cotisation annuelle (service de base) est établi sur la base d'une "Authentification simplifiée" (sans authentification nominative) orientée vers la page portail de CQSF au coût annuel établi à chaque année. La cotisation exigible lors de la mise en service initiale est équivalente au montant annuel divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois restant de l'année en cours.

3. Connexion Internet

Le Point d'accès est entièrement responsable de se procurer et de maintenir une connexion haute-vitesse au réseau Internet. Il doit notamment:

- En assumer les frais mensuels et d'installation ;
- S'assurer que son contrat d'utilisation avec son fournisseur Internet permet le partage de la connexion.

4. Équipement nécessaire

L'équipe de CQSF aide le Point d'accès à faire le choix des équipements les mieux appropriés en fonction des objectifs de couverture internet souhaités.

Tous les coûts reliés à l'acquisition d'équipements pour l'accès au réseau sont à la charge du Point d'accès. L'équipement demeure la propriété du Point d'accès. CQSF fournit l'équipement au Point d'accès, au prix fixé avant la signature de la présente entente.

5. Installation et configuration des équipements

CQSF est responsable de la configuration initiale des équipements afin de fournir l'accès sécurisé sans fil aux membres, usagers ou clients du Point d'accès.

Aucun montant ne sera facturé par CQSF au Point d'accès pour le service d'installation sauf si l'envergure du travail nécessaire est hors du commun (perçage de murs, longueur des fils, installation extérieure, etc.). Des frais peuvent alors être facturés au Point d'accès pour la main-d'oeuvre. Ceux-ci doivent être négociés avant la signature.

Le Point d'accès renonce à tenir CQSF responsable de tout dommage ou perte résultant des travaux d'installation effectués. Si pour des raisons d'assurance ou autre, il lui est impossible de le faire, il devra effectuer lui-même les travaux.

6. Disponibilité et gratuité du service offert aux usagers

CQSF s'engage à ce que l'ouverture d'un compte pour l'accès à son réseau demeure toujours gratuit.

CQSF reconnaît que le Point d'accès peut imposer des conditions d'utilisation du service à ses clients (droits d'entrée dans son établissement, devoir de consommation durée d'utilisation, etc.), sous réserve de respecter le principe de la gratuité de l'accès au portail de CQSF. De même, il ne peut en aucun cas imposer des restrictions qui auraient pour effet de s'appliquer uniquement aux usagers du réseau CQSF et non à l'ensemble des clients, usagers ou membres.

7. Promotions et mise en marché

Le Point d'accès autorise CQSF à mentionner qu'il fait partie de son réseau lors de toute campagne promotionnelle, entrevue médiatique ainsi que sur son site web.

CQSF fournira au Point d'accès du matériel promotionnel annonçant la présence d'un point d'accès sans-fil gratuit. La décision d'afficher ce matériel dans sa vitrine ou son commerce reste entièrement à la discrétion du Point d'accès. Cependant, le Point d'accès s'engage à afficher visiblement au moins un autocollant, fourni par CQSF pour indiquer la disponibilité du service dans son établissement. S'il le désire, le Point d'accès peut indiquer qu'il est membre du réseau CQSF et en utiliser le logo lors de toute campagne promotionnelle. Il doit alors respecter les normes graphiques en vigueur chez CQSF.

8. Équipement (routeur) de diffusion Internet

Particulièrement au cours des dernières années, les technologies ont grandement été chambardées. De nombreux nouveaux équipements encore plus performants permettent de couvrir des surfaces antérieurement impossibles sans l'ajout d'équipements supplémentaires. L'équipe de CQSF peut aider le Point d'accès à faire le choix des équipements les mieux appropriés en fonction des objectifs de couverture internet souhaités. Tous les coûts reliés à l'acquisition d'équipements pour l'accès au réseau sont à la charge du Point d'accès. L'équipement demeure la propriété du Point d'accès.

9. Entretien et dépannage

CQSF assure l'entretien et le dépannage des équipements installés au point d'accès par le CQSF en cas de problème avec le service tel que stipulé au point 4.

- Aucun coût de main-d'œuvre ne sera facturé au Point d'Accès, sauf si des circonstances exceptionnelles changeaient de façon importante la nature de l'entretien ou du dépannage ;
- En cas de bris matériel non couvert par une garantie, le Point d'accès assume le coût de remplacement de l'équipement ;
- Considérant que le support est assumé par des bénévoles de CQSF, cette dernière ne peut garantir le délai de réponse à une demande de service du Point d'accès ;
- Le Point d'accès s'engage à faciliter l'accès aux équipements en cas de bris ou lorsque que CQSF doit effectuer de l'entretien ou la réparation des équipements ;
- Le Point d'accès s'engage à aviser CQSF dans les plus brefs délais de tout changement sur son réseau susceptible d'affecter le service. Ceci inclut un débranchement temporaire, un changement de fournisseur Internet, le déplacement d'équipement, l'ajout d'un routeur, des travaux effectués par des tiers, etc.

Pour aviser CQSF d'un problème avec le service, le Point d'accès doit envoyer un courriel à renseignement@cqsf.org.

10. Garanties

Ni CQSF ni le Point d'accès ne garantissent la disponibilité ou la qualité du service offert.

11. Renouvellement et durée

La durée de la présente entente est d'au minimum de 6 mois pour se terminer au 31 décembre de la présente année ou de l'année suivante (si le 6 mois est déjà entamé). Elle se renouvelle automatiquement à chaque année pour une période additionnelle de 1 an à moins d'avis contraire d'une des parties. L'avis de non-renouvellement devra être envoyé à CQSF au moins 30 jours avant la date de renouvellement prévue, par courriel à l'adresse renseignement@cqsf.org.

12. Fin de l'entente

Les parties peuvent mettre fin à l'entente de service sur simple préavis écrit à l'autre partie. La cotisation versée ou dûe pour l'année en cours n'est pas remboursable.

À la fin de l'entente, le Point d'accès demeure propriétaire des équipements qu'il a fournis et CQSF désactive immédiatement l'accès au réseau CQSF. Tout équipement prêté par CQSF au Point d'accès doit lui être remis immédiatement.

Une fois l'entente terminée, le Point d'accès doit cesser de s'afficher à titre de partenaire du réseau de CQSF, ou de s'y associer.

Signatures

Les parties conviennent de respecter toutes les clauses de la présente entente.

Signé à _____ le _____

Pour CQSF;
Nom et fonction : _____

Signature : _____

Pour le Point d'accès ;
Nom et fonction : _____

Signature : _____